

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

- CABINET DU PREFET -

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Nice, le n 3 MAI 2013

Arrêté n° 2013- 363 portant interdiction temporaire de la pratique des activités de loisir aux abords immédiats et dans la clue du Riolan

Le Préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 98.000481 bis du 22 décembre 1998 portant réglementation de la pratique du canyonisme dans le département des Alpes-Maritimes ;
- VU l'arrêté préfectoral DDTM-SER-PE-AP n° 2013-019 du 2 avril 2013 portant réglementation permanente relative à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Alpes-Maritimes :
- CONSIDERANT l'accident de canyonisme survenu le 28 avril 2013 dans la clue du Riolan (communes de Aiglun, Cuebris et Sigale), ayant entraîné la disparition d'un usager ;
- CONSIDERANT les besoins de l'enquête judiciaire ;
- SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, en accord avec les trois maires des communes concernées,

ARRETE

- Article 1 : la pratique des activités de loisir (canyonisme, pêche, descente en eau vive, baignade...) est interdite aux abords immédiats et dans la clue du Riolan (communes de Aiglun, Cuebris et Sigale) pour une durée de 15 jours à compter de la date de signature du présent arrêté.
- Article 2 : Messieurs le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes, le Commandant de la C.R.S. N° 6, Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, et Messieurs les maires de Aiglun, Cuebris, et Sigale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le Pour le Préfet, Directeur de Cabinet

Jehan-Eric WINCKLER

Adresse postale : Centre Administratif Départemental – 06286 NICE CEDEX 3

☎04.93.72.23.00 - ▼04.93.72.23.45 -- courriel : pref-sidpc@alpes-maritimes.pref.gouv.fr